ELECTRICITE DE FRANCE

R.C.S. PARIS B 552 081 317

AVENANT AU CONTRAT EMERAUDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

AU TARIF VERT A5

AVENANT N° 002 AU CONTRAT N° 05454

CONDITIONS PARTICULIERES
complétant les conditions générales du Contrat Emeraude
parues au Journal Officiel du 2 Mai 1995.

VERSION TARIFAIRE : OPTION BASE, MOYENNES UTILISATIONS

Références à rappeler

Référence Client	N° PDC	Code SIRET	Code NAF	Code APE
00492	05454	54206101500062	950Z	9801

1/ NOM OU RAISON SOCIALE DU CLIENT

SYNDICAT COPROP

2/ ADRESSE DU CLIENT

57 A 67 BD EXELMANS
75016 PARIS

Visa Client

Visa EDF

3/ NOM ET ADRESSE DU LIEU DE CONSOMMATION

SYNDIC COPROPRIETAIRES

57BIS A 67 BD EXELMANS
75016 PARIS

4/ NOM ET ADRESSE DU DESTINATAIRE DE LA FACTURE

LOISELET ET DAIGREMONT
03/719/400/625
67 ROUTE DE LA REINE
92100 BOULOGNE

5/ DEFINITION DU POINT DE LIVRAISON

Il est situé en aval des bornes de sortie du coffret de livraison.

6/ CLASSE DE TENSION

HTA

7/ DATE DE MISE EN SERVICE DU PREMIER RACCORDEMENT

1er avril 1991

8/ PUISSANCE DE RACCORDEMENT

Puissance réservée : 800 kW.

9/ PUISSANCE LIMITE

800 kW.

Tant que le raccordement est en basse tension.

10/ NATURE DU COURANT

- Alternatif triphasé à la fréquence de 50 Hertz.
Les variations admissibles sont précisées en annexe 2 aux conditions générales.

11/ TENSION NOMINALE DU RESEAU

Tension nominale du réseau : 20000 Volts.

12/ TENSION CONTRACTUELLE DE RACCORDEMENT

La tension contractuelle sera 230/400 Volts.

Visa Client

Visa EDF

En dérogation de l'article 2.3 de l'annexe 2 des conditions générales, la valeur efficace de la tension de fourniture peut varier de +6% à -10% autour de la tension contractuelle, conformément à l'arrêté du 29 mai 1986.

13/ NOMENCLATURE DES APPAREILS DE MESURE

COMPTEUR VERT ELECTRONIQUE

1 compteur vert électronique
3 transformateurs de courant
3 transformateurs de tension (si comptage au primaire)
Ces appareils sont la propriété d'EDF à l'exception des transformateurs de courant.

La mise à disposition des ordres tarifaires au Client provenant du comptage n'engage aucunement la responsabilité d'EDF. Par ailleurs, EDF se réserve le droit de modifier la nature de ces ordres ainsi que leurs horaires qui resteront liés à ceux du tarif appliqué, en observant le préavis mentionné à l'article 1 de l'annexe 1 des conditions générales.

14/ TENSION DE COMPTAGE

230/400 Volts.

15/ CORRECTION POUR TENSION DE COMPTAGE DIFFERENTE DE LA TENSION NOMINALE

Aucune correction ne sera faite sur les valeurs mesurées, car les pertes correspondantes sont incluses dans la mensualité complémentaire définie à l'article ''Mensualité de transformation'' des présentes conditions particulières.

16/ RACCORDEMENT EXCEPTIONNEL EN BASSE TENSION

L'alimentation en énergie électrique des installations du Client nécessite la fourniture d'une puissance qui ne peut être distribuée par le réseau Basse Tension.
Pour éviter la construction, par le Client d'un poste de transformation voisin d'un poste de distribution publique, EDF accepte que la fourniture ait lieu à partir des bornes Basse Tension du transformateur abaisseur de ce dernier poste.
Toute demande d'augmentation de puissance, au delà de la puissance limite est susceptible de donner lieu à l'abandon du raccordement Basse Tension existant. Dans ce cas, le Client aura à construire un poste privé alimenté directement en Moyenne Tension.

Si le renforcement du câble Basse Tension alimentant le Client devient nécessaire suite à une augmentation de la puissance, les frais correspondants seront à la charge du Client.

17/ PUISSANCES SOUSCRITES DANS LES DIFFERENTES PERIODES TARIFAIRES en kW

Option Base, Version Moyennes Utilisations

Visa Client

Visa EDF

P	HPH	HCH	HPE	HCE
40	40	720	720	720

P = Heures Pointe (P1)
HPH = Heures Pleines Hiver (P2) HPE = Heures Pleines Eté (P4)
HCH = Heures Creuses Hiver (P3) HCE = Heures Creuses Eté (P5)

18/ TAILLE CORRESPONDANTE

720 kW.
Taille = P3 + 0.3 x (P4 - P3)
Le calcul de la taille tient compte d'éventuelles souscriptions complémentaires pour une courte durée.

19/ CLASSE DE PUISSANCE

Classe A

20/ HORAIRE DE POINTE Décembre, Janvier, Février :

Heures Pointe : 09H00-11H00/18H00-20H00

21/ AUTRES HORAIRES

Heures Pleines Hiver : 06H00-22H00
(hors heures de pointe précisées à l'article 20).

Heures Creuses Hiver : 22H00-06H00

Heures Pleines Eté : 06H00-22H00

Heures Creuses Eté : 22H00-06H00

Le dimanche ne comprend que des heures creuses en hiver et été.

22/ TARIF ET OPTION TARIFAIRE APPLICABLES

A5

23/ VERSION TARIFAIRE

Elle est définie à l'annexe 1 article 2 des conditions générales.
Option Base, Version Moyennes Utilisations.

24/ PUISSANCE REDUITE CORRESPONDANTE

Pr = 250,8 kW.

Visa Client

Visa EDF

Pr = P1 + 0.76 (P2-P1) + 0.31 (P3-P2) + 0.15 (P4-P3) + 0.06 (P5-P4).

25/ PRIX DE LA FOURNITURE

TAUX DE BASE PRIME FIXE ANNUELLE F / kW	PRIX DE L'ENERGIE (Centimes / kWh)				
	P	**HPH**	**HCH**	**HPE**	**HCE**
249,96	87,62	45,22	29,15	20,09	14,16
Energie réactive	11.40 c/kVArh				

Pour tenir compte du fait que le Client s'est engagé à souscrire des puissances pour 6 ans, il bénéficie, conformément à l'article IX des Conditions Générales, d'un rabais de 4% sur la prime fixe annuelle de base ainsi ramenée à 239,96 F/kW.

26/ PRIME FIXE ANNUELLE

Pour Pr = 250,8 kW soit : 60 182,36 F.

27/ FACTURATION DES DEPASSEMENTS

Les dépassements de puissance souscrite sont facturés conformément aux dispositions de l'article 4.2 de l'annexe 1 des conditions générales, à partir des éléments suivants :

Prix de base : 20,50 F/kW.

Périodes tarifaires	**P**	**HPH**	**HCH**	**HPE**	**HCE**
Coefficients	1	0.76	0.31	0.15	0.06

28/ REDEVANCE MENSUELLE DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE MESURE

Le Client opte pour la location de son comptage à EDF, qui en assurera l'entretien. Aux conditions économiques du 08/06/2000, le montant de la redevance de location et d'entretien est de 271,94 F/mois.
Cette valeur sera révisée annuellement par EDF, en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la vie. Le Client pourra, à tout moment renoncer à la location de son comptage. Cette résiliation prendra effet dans les 3 mois qui suivent la demande écrite de résiliation.
Le compteur possède d'origine une carte spécifique (avec toutes les protections nécessaires) pour mettre à disposition du Client toutes les informations relatives aux mesures et aux périodes tarifaires, générées par le compteur. Au cas où cette carte serait endommagée du fait du Client, la totalité des frais de réparation seraient à sa charge.

Visa Client

Visa EDF

29/ MODALITES DE PAIEMENT

A la signature du contrat, le Client opte pour le règlement de ses factures par prélèvement automatique, **associé à l'option de Délai de Règlement Personnalisé du service FACILIS**, 15 jours après la date d'émission des factures.

Dans le cas d'un prélèvement à 15 jours, le montant Hors Taxes de la facture est alors minoré d'un taux calculé à partir du Taux Interbancaire Offert à Paris à 1 mois pour le dernier mois du trimestre civil précédant le mois d'émission des factures, majoré de 4 points (EURIBOR 1 mois + 4).

Ce taux de minoration pour paiement anticipé est actuellement de 0.30%.

Au cours d'une année mobile, en cas d'incident de paiement dans cette procédure, les dispositions suivantes sont applicables :

- au premier incident, la minoration au taux indiqué ci-dessus est refacturée pour la seule facture en cause. Des frais de gestion supplémentaires sont facturés à compter de la date théorique de prélèvement.

- au second incident, la minoration est refacturée pour la facture en cause, et sont appliquées des pénalités de retard prévues aux conditions générales du contrat, calculées à compter de la date théorique de prélèvement.

  Le montant de ces pénalités de retard ne sera pas inférieur à un minimum de perception pour frais de gestion, comme indiqué à l'article 9 de l'annexe 1 des conditions générales du contrat.

  Ce montant est indexé à 80% sur le coût horaire du travail, tous salariés, des industries mécaniques et électriques, et à 20% sur le coût des produits et services divers B. Pour chaque année, les indices retenus seront ceux publiés au B.O.C.C.R.F. du mois d'octobre de l'année précédente, la base étant de 221 Francs Hors Taxes en 1995. Pour l'année en cours, ce montant minimum est fixé à 241 Francs Hors Taxes.

  Au cas où des circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier ou fiscal affecteraient de façon substantielle le taux de référence utilisé ci-dessus, les parties conviennent de déterminer à l'initiative d'EDF de nouvelles dispositions comparables qui se substitueront aux présentes.

- au troisième incident, outre la refacturation de la minoration et l'application des pénalités de retard, le Client perd de surcroît le bénéfice de la procédure de paiement par prélèvement automatique, pendant une durée minimale d'un an. Ceci lui sera notifié par écrit par EDF.

D'un commun accord, le Client et EDF conviennent de porter à 10 jours le délai minimum entre la mise en demeure et la suspension de fourniture prévu à l'article 9 de l'annexe 1 des conditions générales.

30/ DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Visa Client

Visa EDF

8

L'avenant prend effet le 1er jour du mois pour une intervention effectuée entre le 1er et le 15 inclus et le 1er jour du mois suivant pour une intervention effectuée entre le 16 et le 31.
Durée du contrat : 6 ans.

31/ PRIX ET TAXES

Tous les prix et coefficients figurant au présent contrat sont valables aux conditions économiques du **08/06/2000**.
Ils sont conformes aux barèmes établis en application de l'arrêté n° 0000044 A du 28/04/2000.

Des aménagements pourront être apportés à ces prix et à ces coefficients afin d'assurer leur conformité aux dispositions des futurs décrets ou arrêtés de prix relatifs aux prix de l'électricité.

32/ MENSUALITE DE PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS

Néant.

33/ MENSUALITE DE TRANSFORMATION

Pour tenir compte du fait que la transformation HTA/BT est assurée par EDF à la place du Client, il sera perçu par EDF une mensualité dite ''de transformation'' couvrant :
- les frais d'exploitation d'entretien et de renouvellement du raccordement et du poste de transformation,
- les pertes de transformation et du raccordement basse tension,

Cette mensualité est fonction de la puissance réduite et variera conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ultérieurs relatifs aux prix de l'électricité.

Son montant est de 3,79 F/kW de puissance réduite, soit 950,53 F.

Visa Client

Visa EDF

QUALITE DE LA FOURNITURE

Compte tenu que le raccordement est effectué sur la basse tension, les engagements de qualité ci-dessous sont mesurés sur la HTA du poste de distribution publique alimentant le départ basse tension alimentant le Client.

34/ QUALITE DE LA FOURNITURE : Option Seuils standards

Communes > 100 000 habitants et banlieue parisienne, EDF s'engage sur les seuils suivants :

Engagement 2 seuils :

NOMBRE DE COUPURES	Du 01/04/1997 Au 31/03/1998	Du 01/04/1998 Au 31/03/1999	Du 01/04/1999 Au 31/03/2000
Longues (durée >= 3mn)	2	2	2
Brèves (1s =<durée < 3mn)	2	2	2

Les conditions de l'article VI, paragraphe 2.b des conditions générales sont appliquées.

35/ DATE D'EFFET DES ENGAGEMENTS QUALITE

Les engagements qualité du contrat Emeraude prennent effet le 01/04/1997.
La valeur des seuils correspondant à la période de référence, mentionné à l'article précédent, sera reconduite d'année en année, tacitement, sauf en cas de modifications.

36/ AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES

Passage à l'Euro

En aucun cas, les parties ne peuvent se prévaloir du passage à l'Euro pour résilier, modifier unilatéralement ou refuser d'exécuter le présent contrat de vente.

Visa Client

Visa EDF

Le Client déclare expressément, après en avoir pris connaissance, accepter le texte des conditions générales du Contrat Emeraude dont un exemplaire lui a été remis, ainsi que des annexes 1 & 2, auxquelles sont rattachées les présentes conditions particulières.

''Fait en double exemplaire original''

Le CLIENT
Représenté par : Michel
En sa qualité de : Gestionnaire
(Signature précédée
du cachet de l'entreprise)

à Boulogne

Le 13 juin 2000

ELECTRICITE DE FRANCE
Représenté par :
En sa qualité de :
EDF GDF SERVICES A PARIS

EDF GDF

AGENCE CLIENTÈLE ENTREPRISE
P. 577
75726 PARIS CEDEX 15

à PARIS

Le jeudi 8 juin 2000

CABINET LOISELET Père et Fils et F. DAIGREMONT
S.A.
Capital 3.000.000 €
R.C. 542 061 015
67, Route de la Reine
92100 BOULOGNE
Tél.: 01 41 22 55 55
Administrateurs de Biens

Visa Client

Visa EDF

8

EDF GDF

EDF GDF SERVICES

PARIS TOUR EIFFEL

20 RUE PETRELLE
75441 PARIS CEDEX 09

Agence

Porte de Versailles
38, Rue du Hameau
75740 PARIS CEDEX 15

N° de Client : 05031

N° de contrat : 05447

AVENANT N° 01
AU CONTRAT DE FOURNITURE ELECTRICITE

1°) Nom ou raison sociale du Client :

AQUAROC SA ~~CONSTELLATIONS~~
~~70 RUE MICHEL ANGE~~ 4, rue Lamennais
~~75016 PARIS~~ 75008 PARIS

2°) Lieu de fourniture :

AQUAROC SA CONSTELLATIONS
65 BD EXELMANS
75016 PARIS

3°) Date d'effet :

Le présent avenant prend effet le 01 Mai 1995.

Il modifie, comme indiqué ci-après, les dispositions du contrat de fourniture d'électricité signé le 15 Mars 1991.

Les clauses du contrat non contraires aux dispositions du présent avenant conservent leur pleine et entière vigueur.

EDF GDF

4°) Puissances souscrites

Heures Pleines d'hiver en pointe	HPH	P1 =	42 kVA
Heures Pleines d'hiver hors pointe	HPH	P2 =	42 kVA
Heures Creuses d'hiver	HCH	P3 =	42 kVA
Heures Pleines d'été	HPE	P4 =	42 kVA
Heures Creuses d'été	HCE	P5 =	42 kVA
Puissance réduite		PR =	42.0 kVA

5°) Prime fixe :

Taux de base de la prime fixe annuelle : 335.52 Francs/kVA
Montant de la prime fixe annuelle : 14091.84 Francs
Montant de la prime fixe mensuelle : 1174.32 Francs

6°) Tarif appliqué : TJ Utilisations Longues Option Base

7°) Prix de l'énergie active : en centimes par kWh

HPH	HCH	HPE	HCE
64.77	41.82	20.30	13.47

9°) Tous les prix et coefficients figurant au présent avenant sont valables aux conditions économiques du 02/03/95.
Ils sont conformes aux barèmes établis en application de l'arrêté n° ECOC9500038A.

Des aménagements pourront être apportés dans la mesure de la conformité des dits aménagements aux dispositions des futurs décrets ou arrêtés de prix relatifs aux prix de l'électricité.

LE CLIENT
(signature précédée de la mention
LU et APPROUVE)

Fait à PARIS
le 07/4/95
en double exemplaires
Pour ELECTRICITE DE FRANCE

E. SELLIER

3/719

AA - RC 40

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE — GAZ DE FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA DISTRIBUTION "**PARIS**"

E.D.F. - R. C. Seine 55 B 8131 — G.D.F. - R. C. Seine 54 B 10765

DEMANDE D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ (1)

de l'immeuble neuf sis 59 à 67, Boulevard Exelmans
75016 PARIS

conformément aux prescriptions du Cahier des Charges et de l'arrêté de M. le Préfet de la Seine, du 2 septembre 1927.

Propriétaire (2-3) : S.C.I. MARECHAL EXELMANS - Siège Social : 62, rue de Richelieu - 75002 PARIS - Capital : 10.000 Frs - Représentant de la Sté : M. Jacques LEVAVASSEUR, Président Directeur Général de la Sté O.F.I.B.A., Gérant de la S.C.I. Tél. : 742 10.69

Gérant (3) : O.F.I.B.A. S.A.
62, rue de Richelieu - 75002 PARIS
Tél. : 742 10.69

Architecte (3) : M. PUCCINELLI
21 ter, Boulevard de Stalingrad - 92240 MALAKOFF
Tél. : 253 31.60

Ingénieur-conseil ou Bureau d'Etudes (3) :
Tél. :

Entreprise chargée des installations électriques (3) : EAU chaude + chauffage = ELMO : 32, Av. Francis de Préssensé - 93212 LA PLAINE ST-DENIS - TEL. 820 63.05
S.E.E.T., 2, rue du Hasard - 78000 VERSAILLES Tél. : 950 25.65

(1) Cette demande doit parvenir à notre Département « Immeubles neufs », compte tenu des impératifs de la voirie, un an avant le besoin de courant.

(2) Si l'immeuble appartient à une société, en indiquer les nom, nature, siège social, capital, s'il y a lieu, ainsi que les nom et qualité de la personne représentant la société.
S'il y a copropriété, indiquer les noms des copropriétaires indivis ou, s'il y a lieu, le syndic.

(3) Indiquer nom et adresse.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

1. **Composition de la construction et besoins en énergie électrique.**

Bâtiment	Escaliers	Nombre de niveaux	Nombre d'appartements	Puissance totale prévue appart.	Locaux tertiaires Nature	Locaux tertiaires Ecl.	Locaux tertiaires AU	Services généraux Ecl.	Services généraux AU	Puissance totale souscrite	Observations
	A	10	29	282							
	B	10	46	408							
	C	10	30	288							
'uissance Services Généraux Basse tension)								50Kw	70Kw		
hauffage des locaux									550 KW)	800 KW	Contrat moyenne tension tarif vert
hauffage de l'eau									250 KW)		
					Commerces 4 x 45						
taux			105	978		180					

Date d'achèvement de l'immeuble : 28 Février 1977

Date du besoin de courant électrique : 1er Août 1976

2. **Equipement réalisé et énergie choisie.**

Utilisation de l'énergie (1)	Fuel-oil	Chauffage urbain	Gaz	Electricité
Chauffage des locaux { individuel ..... / collectif	.....	.....	.....	X
Chauffage de l'eau { individuel ..... / collectif	.....	.....	.....	X
Cuisines équipées avec au moins trois plaques et un four électriques				
Cuisines équipées avec deux plaques et un four électriques				
Climatisation				
Armoires sèche-linge				
Lave-vaisselle				
.....				
.....				
.....				
.....				

Equipements particuliers : .....

3. **Protection et sécurité.**

Une prise de terre a été affectée par ceinturage à fond de fouilles ~~OUI~~ OUI

(1) Indiquer dans la colonne correspondante le nombre de logements bénéficiant de l'équipement considéré.